

**Entreprise :** EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

**Produit :** Police Safe & Connected

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. doc. 12/2021)

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir le soutien de notre helpdesk informatique en cas de problème ou de dysfonctionnement informatique vous empêchant d'établir une connexion informatique avec un réseau extérieur. Elle prévoit également une aide informatique à domicile, un monitoring pour assurer votre sécurité informatique et une solution vous permettant de disposer d'une connexion informatique.



### Qui est couvert ?\*

- ✓ Les personnes mentionnées dans les Conditions Particulières sous le titre "bénéficiaires". Elles doivent être domiciliées en Belgique et y résider habituellement.

### Qu'est-ce qui est couvert ?\*

**En cas de problème, de connexion et/ou de sécurité informatiques, vous bénéficiez des prestations suivantes :**

- ✓ L'aide téléphonique d'un helpdesk informatique 24h/24.
- ✓ L'assistance informatique à domicile.
- ✓ Un équipement informatique de rechange.  
La garantie de connectivité informatique.
- ✓ Une intervention en cas de crash informatique ou de corruption virale.
- ✓ La garantie de sécurité informatique « Cybersecurity ».
- ✓ Une assistance juridique.
- ✓ Une assistance psychologique.
- ✓ Une aide informatique suite à une hospitalisation.

**\* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?\*

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales.
- ✗ Les interventions sur tout équipement informatique, connexions ou utilisations à des fins purement professionnelles pour lesquelles vous bénéficiez déjà d'une aide informatique de la part de votre employeur.
- ✗ L'installation, la réparation ou la connexion de logiciels illicites ou pour lesquels vous ne disposez pas des licences légales requises.
- ✗ Les interventions sur les équipements tombant sur la garantie réparations du vendeur/loueur.
- ✗ Les frais d'achat ou de location de matériel ou d'équipement informatique ainsi que les frais d'abonnement.
- ✗ Les événements causés intentionnellement par l'assuré.
- ✗ Les conséquences d'actes illégaux ou d'actes éthiquement ou moralement répréhensibles de l'assuré.
- ✗ Toute intervention en cas de logiciel rançonneur.
- ✗ Toute intervention dans le cadre des obligations légales éventuelles de l'assuré sur base du règlement européen no 2016/679 RGPD.
- ✗ Tels faits découlant des suites d'un accident nucléaire ou d'un acte terroriste.

**\* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La garantie informatique Cybersecurity se limite à 5 licences ou équipement informatiques par contrat.
- ! La garantie Connectivité informatique se limite à une durée maximale de 5 jours.
- ! Le nombre de certaines prestations est limité par année de souscription.
- ! Les interventions à domicile sont limitées dans le temps ;
- ! La prise en charge des frais de réparation est limitée à maximum 750 eur ttc en cas de crash et de corruption virale de votre pc.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'applique dans le monde entier pour autant que les réglementations locales le permettent, sauf pour les prestations qui ont lieu au domicile, qui ne sont d'application qu'en Belgique.



## Quelles sont mes obligations ?

### **Vos engagements à la souscription :**

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

### **Vos engagements pendant la durée du contrat :**

- nous donner tout élément ou changement concernant le contrat souscrit.

### **Vos engagements lors d'un sinistre :**

- nous téléphoner ou contacter dans les plus brefs délais afin de nous permettre d'organiser de façon optimale l'assistance demandée ;
- vous conformer aux solutions que nous recommandons ;
- respecter les obligations spécifiques aux prestations demandées et qui sont énoncées dans le présent contrat ;
- donner une réponse correcte à nos questions concernant les événements assurés survenus ;
- nous informer de manière détaillée quant aux éventuelles autres assurances portant sur les mêmes risques que ceux couverts par le présent contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire Bancontact ou carte de crédit. Un paiement fractionné de la prime peut être considéré sous certaines conditions. Ceci peut engendrer des frais supplémentaires.

2



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.